Economie =

Les retraites des fonctionnaires en danger

- Faute de réforme, le régime civil court à la faillite
- Les alertes du management restent inaudibles
- La CMR puisera dans les réserves à partir de 2014

C'EST la nième alerte de la Caisse marocaine des retraites (CMR) qui gère le régime des pensions civiles. Mohammed El Alaoui El Abdellaoui, directeur général, explique les dangers du statu quo. Le régime des pensions civiles court à la faillite. Il puisera dès l'année prochaine dans ses réserves contrairement aux autres caisses de retraite qui disposent encore de «marges de manœuvre». Estimées à près de 80 milliards de dirhams, ces réserves pourraient être épuisées d'ici 2021 si le statu quo est maintenu. Une situation sur laquelle le conseil d'administration de la Caisse n'a pas ces-

gaps de financement. Autres effets escomptés, le report de la date d'apparition du premier déficit financier à 2023 ainsi que le renforcement du rôle de la réserve dans le financement du régime. L'épuisement des réserves serait reporté à 2030 au lieu de 2021 dans le cas du statu quo.

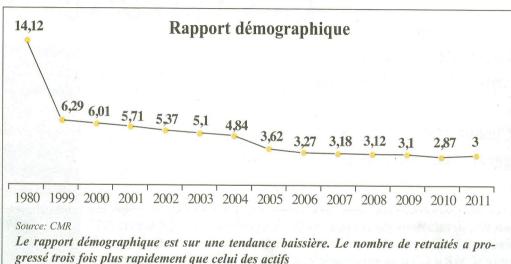
Mais ce qu'il ne faut pas

perdre de vue, c'est le cadre glo-

bal de la réforme systémique:

deux pôles, un pour le public et l'autre pour le privé, avant de mettre en place un seul régime. Ce qui suppose, selon El Alaoui El Abdellaoui, des taux de cotisations supportables pour tout le monde et qui n'affecte pas la compétitivité de l'entreprise: «L'Etat peut se permettre d'augmenter les cotisations, mais si on met en place un pôle unique, le privé ne pourra pas suivre».

Et même l'Etat a des marges de manœuvre assez réduites. La situation des finances publique est assez tendue et même si le gouvernement a opéré des coupes dans le budget d'investisse-



dialogue social. A elle seule la revalorisation du salaire net des fonctionnaires de 600 dirhams mensuellement accordée à l'époque par le gouvernement a eu certes pour conséquence une augmentation des recettes de la Caisse sur le court terme. Elle a même repoussé l'apparition du premier déficit de 7 mois. Mais sur le long terme, cette revalorisation creusera l'engagement net non couvert en le portant de 444 milliards de dirhams à 484 milliards

aggravant ainsi la dette implicite de près de 10%. Quant à la revalorisation de la pension minimale à 1.000 dirhams, elle entraîne une charge financière supplémentaire annuelle de l'ordre de 50 millions de dirhams.

K. M.

Pour réagir à cet article: courrier@leconomiste.com

Estimées à près de 80 milliards de dirhams, ces réserves pourraient être épuisées d'ici 2021 si le statu quo est maintenu. Une situation sur laquelle le conseil d'administration de la Caisse n'a pas cessé d'alerter le gouvernement. Pourtant le diagnostic est posé depuis longtemps, les pistes de réformes identifiées... mais la décision politique tarde. Le dossier fait du surplace. Il a été «renvoyé» au dialogue social avec pour objectif d'en accélérer le traitement mais sans résultat.

Reportée depuis 2010, la réforme paramétrique ne peut plus attendre. Le «reliftage» du taux de cotisation, du taux de remplacement et de l'âge de départ à la retraite devraient lui accorder un répit de 10 ans. Les propositions de réforme du régime des pensions civiles prévoient de relever l'âge de départ à la retraite de 5 ans étalées sur une période de 10 ans et de calculer la pension sur la base des salaires des huit dernières années progressivement jusqu'en 2018. Une augmentation du taux de cotisation de deux points par an, pour passer de 20% actuellement à 26% en 2014, est également proposée.

L'effet combiné de ces trois mesures devrait se traduire par la réduction de l'engagement net non couvert jusqu'en 2060 de 57%. Et donc par un gain de près de 276 milliards de dirhams sur les

des finances publique est assez tendue et même si le gouvernement a opéré des coupes dans le budget d'investissement il n'arrive toujours pas à maîtriser une donne stratégique «les dépenses globales». Sur les cinq premiers mois de l'année, le déficit budgétaire s'est contracté du tiers à 26 milliards de dirhams comparativement à la même période que l'année dernière. Et ce sous l'effet conjugué d'une hausse des dépenses et d'une baisse des recettes fiscales!

Et même l'Etat a des marges de manœuvre assez réduites. La situation

Tous les maux du régime des pensions civiles géré par la CMR proviennent de la sous-tarification des prestations servies. Le taux de remplacement accordé est élevé avec une moyenne de 83% par rapport au dernier salaire alors que la durée pendant laquelle la pension est servie peut dépasser le nombre d'années de cotisations!

Cette situation est attribuée à certaines

décisions politiques en particulier celles datant des années 1990 et 1997. Deux réformes qui ont permis d'intégrer la totalité des indemnités statuaires dans le salaire de référence qui sert de base de calcul des pensions mais sans contrepartie du côté des cotisations. A cela il faut ajouter les décisions prises en 2011 lors du



Les retraites des fonctionnaires en

- Le coût de l'inaction: 22 milliards de DH de déficit en plus
- Chaque nouveau recrutement aggrave la dette du régime

Il faut revenir à une juste tarifica- de 22 milliards de dirhams par tion des prestations du régime civile géré par la Caisse marocaine de re- et marque, de ce fait, le coût traite (CMR). C'est la principale idée défendue par son directeur général ===trique. Seule cette réforme Mohammed El Alaoui El Abdellaoui. Chiffres à l'appui, il rappelle que le retard dans la mise en place de la réforme paramétrique creuse davantage les déficits. Entretien

- La réforme du régime de retraite des fonctionnaires a pris du retard. Quelle est aujourd'hui la situation de la CMR?

laoui: Le régime des pensions civiles que nous gérons et qui représente près de la moitié de l'activité de la CMR, connaît selon le dernier rapport actuariel réalisé en 2013, un déficit actuariel de 605 milliards de dirhams sur un horizon de 50 ans. Ce déficit s'est aggravé de près rapport à l'étude réalisée en 2012 d'une seule année d'inaction peut remédier à la sous-tarification flagrante des prestations accordées. En contrepartie de chaque dirham cotisé, le régime s'engage à verser l'équivalent de 2 dirhams comme prestations. De ce fait, chaque année de retard dans la prise de décision ne fait qu'aggraver les déficits futurs.

La moitié du déficit actuariel - Mohammed El Alaoui El Abdel- de ce régime sera générée par les



Mohammed El Alaoui El Abdellaoui, directeur général de la CMR: « L'application de la juste tarification aboutira nécessairement à une contraction de la prestation à moins d'augmenter cette durée de cotisation par la hausse de l'âge de départ à la retraite» (Ph. Bziouat)

nées à venir. Le fait d'établir une juste

résoudre la moitié de la problématique. Depuis 2010, le conseil d'administration de la CMR a suggéré aux pouvoirs publics d'amender la réglementation qui régit le régime des pensions civiles à travers la modification de trois de ces paramètres : âge de départ à la retraite, taux de cotisation et mode de calcul de la pension. L'objectif attendu de ces propositions est double: repousser l'horizon de viabilité du régime et instaurer en même temps une tarification juste des prestations.

d'aujourd'hui permettrait de

- Sur quel paramètre faut-il agir en premier pour essaver de redresser la situation?
- Peu importe comment

droits qui seront accordés dans les an- on va utiliser ce triptyque. L'important, c'est d'atteindre la juste tarification tarification des droits accordés à partir par rapport au taux de cotisation et aux



danger: «1 dirham cotisé, 2 déboursés»

droits futurs. Rappelons qu'aujourd'hui, un fonctionnaire qui part à la retraite à 60 ans aura le droit à des prestations sur une période de près de 33 ans (21 ans pour la pension principale et près de 12 ans pour la pension réversion). Un simple calcul montre que tout ce qu'un fonctionnaire aura cotisé durant sa période d'activité (en moyenne près de 32 ans) sera déboursé par le régime des pensions civiles au terme des dix premières années de la retraite, le restant étant pris en charge par cette solidarité intra et inter-générationnelle que constitue le système par répartition. Mais cette solidarité a des limites. C'est pour cela que nous parlons du principe de la juste tarification afin de ne pas demander aux générations futures de payer des dettes colossales engendrées par les générations actuelle et passée.

L'année 2013 a été une année importante dans le chantier de la réforme des retraites, puisque les grands axes de la réforme systémique ont été arrêtés. Deux pôles sont prévus : un pôle public et un pôle privé. Les problèmes sont également clairement identifiés. Pour le cas du régime des pensions civiles, tout le monde est d'accord sur la nécessité d'introduire dans l'immédiat une réforme paramétrique.

- Le problème n'est-il pas juste démographique avec une fonction publique qui recrute peu?

- Pour le régime des pensions civiles, le démographique est un problème aggravant son déficit. Certes, le recrutement massif dans la fonction publique est susceptible d'améliorer les recettes du régime à court terme à travers l'augmentation des masses de cotisations

encaissées. En contrepartie, le régime va s'engager sur des prestations importantes et qui vont aggraver de manière exponentielle la situation du régime à long terme. Donc, chaque nouveau recrutement aggrave la dette du régime

veut dire que les nouvelles recrues font de longues études et contribuent par conséquent à la mise en place d'une administration efficace et de qualité. Ce sont là des points importants et bénéfiques pour la société et qu'il faudrait ne pas pouvoir suivre. Là aussi, il faut être prospectif. Il faut appliquer un taux de cotisation qui peut être généralisé à l'ensemble de la population active sans perdre de vue la compétitivité et l'attractivité de notre économie. La juste tarifi-

3 mois d'espérance de vie supplémentaires par an

L'ÉTAPE la plus importante est la réforme paramétrique du régime des pensions civiles, laquelle doit avoir trois objectifs. Le premier s'inscrit dans la mouvance de la réforme systémique des retraites, le second consiste à atteindre une juste tarification des prestations servies. le troisième objectif est de repousser l'horizon de viabilité du régime de 10 ans afin d'alléger la dette pour faciliter la transition vers la mise en place du pôle public.

Quelle que soit la modification qui sera apportée à l'un des trois paramètres (âge de départ à la retraite, taux de cotisation, niveau de la prestation) les autres seront ajustés en fonction. Ainsi en maintenant l'âge de départ à la retraite à son niveau actuel qui est de 60 ans, le niveau de remplacement devrait normalement être inférieur à 50% au lieu des 100% actuellement. Un taux qui sera appelé à baisser du fait de l'amélioration de l'espérance de vie car chaque année, la population marocaine gagne près de 1 à 3 mois d'espérance de vie supplémentaire. D'où la nécessité, selon le DG de la Caisse, d'agir simultanément sur les trois paramètres et non sur un des trois.

suite à la sous-tarification des prestations servies. Seul une juste tarification pourrait rendre la variable démographique comme un paramètre favorable à la consolidation de l'équilibre financier du régime.

- Comment dans ce cas corriger la sous-tarification du régime?

- Cette sous-tarification est générée et évolue au fur et à mesure des avancées de notre société. Ainsi, l'espérance de vie s'est nettement améliorée ces dernières décennies. Elle est de plus de 21 ans à partir de 60 ans. Nous constatons également le phénomène de l'arrivée tardive à la fonction publique. Cela

accompagner. Si les gens partent à la retraite à 60 ans et intègrent tardivement la fonction publique, la durée de cotisation se réduira. L'application de la juste tarification aboutira nécessairement à une contraction de la prestation à moins d'augmenter cette durée de cotisation par la hausse de l'âge de départ à la retraite.

Par rapport aux cotisations, il faut raisonner dans le cadre global de la réforme systémique. Dans un premier temps, il faut mettre en place les deux pôles public et privé pour arriver en fin de compte à un régime unique. Si l'Etat peut se permettre d'augmenter les cotisations, le secteur privé risque de

ne pas pouvoir suivre. Là aussi, il faut être prospectif. Il faut appliquer un taux de cotisation qui peut être généralisé à l'ensemble de la population active sans perdre de vue la compétitivité et l'attractivité de notre économie. La juste tarification se doit d'être calculée sur un taux de cotisation maximale de 20%. Si on augmente ce taux, il est souhaitable de destiner le produit supplémentaire généré à la résolution de la problématique de la dette passée, c'est-à-dire l'autre moitié du déficit.

- Où faut-il placer le curseur par rapport aux prestations?

- En 1990 et 1997, les régimes de retraite civile et militaire ont connu deux réformes importantes et qui ont consisté à intégrer la totalité des indemnités statutaires dans le salaire de référence. Malheureusement, ce déplafonnement de l'assiette est à l'origine de la soustarification.

Avec un taux de cotisation maintenu à 20%, la réduction progressive du taux de remplacement s'impose pour corriger la sous-tarification. Un taux compris entre 60 et 70% pourrait permettre une juste tarification. Sachant que pour les personnes qui souhaitent améliorer ce taux pourraient souscrire à des retraites complémentaires par capitalisation (qui bénéficient d'avantages fiscaux) comme c'est le cas pour Attakmili géré par la CMR. D'où l'importance de cette notion de progressivité.

Propos recueillis par Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article: courrier@leconomiste.com